

Association Ecole d'Art MARTENOT
92, rue Eugène Pottier – 35000 Rennes
Association régie par la loi 1901
N° de déclaration d'activité : 0353023060
N° SIRET : 48787104800012



Secrétariat : 06 45 69 44 46 – secretariat@martenot35.fr
Direction : 06 71 13 40 67 – direction@martenot35.fr

FICHE D'INSCRIPTION 2025 - 2026

1^{ère} inscription Réinscription

Lieu et créneau choisi : Lieu..... Jour et horaire

Rentrée – Lundi 8 septembre 2025

Important : Nous vous remercions de compléter très lisiblement et entièrement cette fiche (recto/verso).
Aucun cours ne pourra commencer sans la réception du dossier d'inscription et des règlements au complet.

ELÈVE(S) MINEUR(S)

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

RESPONSABLES LEGAUX

Père : Nom : Prénom :

Téléphone :

*Courriel :

Adresse postale **complète** :

Mère : Nom : Prénom :

Téléphone :

*Courriel :

Adresse postale **complète** :

*merci d'indiquer une seule adresse mail, si possible.

TARIFS

COURS COLLECTIFS	Tarifs*	1er inscrit Prénom :	*2nd inscrit Prénom :
<input type="checkbox"/> Bébés chanteurs (1 à 3 ans) <input type="checkbox"/> Eveil musical petite section <input type="checkbox"/> Eveil musical moyenne section	320€		
<input type="checkbox"/> Eveil / pré-solfège grande section	360€		
<input type="checkbox"/> Solfège sensoriel, ludique + chorale <input type="checkbox"/> Choeur Carmen (8-14 ans)	400€		

*Une réduction de 20% s'applique sur le cours collectif à partir du 2nd inscrit.
Toutes les réductions s'appliquent sur les tarifs les moins élevés.

Je souhaite apporter mon soutien aux membres du bureau ou du CA : merci de préciser

le (ou les) domaine(s) susceptible(s) de vous intéresser :

Comment avez-vous connu l'association ?

Droit à l'image : J'autorise ou Je n'autorise pas l'association Martenot, à diffuser sur son site internet, ou sur divers supports de communication (plaquettes, tracts, articles de presse) des photos ou vidéos prises ou tournées avec moi-même ou mes enfants lors des activités de l'école.

Je déclare avoir pris connaissance des éléments suivant :

- Du règlement intérieur et m'engage à en respecter le contenu et les conditions.
- Toute année entamée est due. Aucun remboursement ne pourra être accordé en cas de rupture de l'engagement annuel de la part de l'élève (sauf en cas de déménagement hors Rennes Métropole, perte d'emploi, de maladie grave ou décès).
- En cas de congé maternité, merci de contacter le secrétariat.

En cas d'inscription à un cours d'instrument, la participation à un cours de solfège sensoriel et ludique est obligatoire jusqu'à la fin du cahier « 2A » Martenot. Elle est souhaitable par la suite.

INSTAGRAM : [ecole_martenot](https://www.instagram.com/ecole_martenot)
FACEBOOK : Ecole d'Art Martenot
LINKEDIN : Ecole d'Art Martenot Rennes

SITE INTERNET : ecole-musique-martenot.fr ou QR CODE :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I- Définition et objectifs de l'École de Musique :

1- L'association encadre la formation musicale des élèves (adhérents) selon les principes pédagogiques Martenot. Le calendrier des cours est fourni à l'inscription. Les cours sont situés : 92 rue Eugène Pottier 35000 Rennes.

L'association se compose d'usagers, d'une équipe pédagogique (professeurs, direction pédagogique) d'une assistante administrative et d'un Bureau. Des stagiaires en formation à la pédagogie Martenot peuvent être accueillis dans les cours.

Tout partenariat avec d'autres associations ou des structures municipales sera recherché, s'il facilite l'accès à la musique et à l'Art en général pour tous publics.

2- Le siège administratif est fixé au 92 rue Eugène Pottier, 35000 Rennes et peut être modifié sur décision du Bureau.

II- Les adhérents :

1- L'adhésion donne accès aux cours de musique et activités proposés par l'association ainsi qu'un pouvoir de décision à l'Assemblée Générale. Une implication ponctuelle des adhérents pourra être sollicitée par le Bureau ou par la Direction.

2- Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion valable sur une année scolaire. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin est rempli par le/la représentant/e légal/e. Cette demande doit être acceptée par le conseil d'administration. A défaut de réponse dans les quinze jours suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise.

3- L'adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exigibilité ne sera plus considéré comme adhérent. En cas de décès, la qualité de membres s'éteint avec la personne.

4- L'inscription à l'École de Musique implique une assiduité ainsi qu'une ponctualité aux cours.

5- Au sein de l'école, les élèves se doivent de respecter le matériel et le lieu de cours.

6- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

7- Les personnes accompagnant les élèves n'ont pas de droit d'accès aux autres salles de l'école, ni aux cours de récréation.

8- Les parents peuvent être exceptionnellement invités à assister au cours.

9- Chaque personne entrant et sortant de l'école veillera à laisser fermer le portail derrière elle.

10- En cas d'absence de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent prévenir le professeur ou s'il n'est pas joignable, l'École de musique.

Les absences justifiées aux cours individuels seront reprogrammées à la discrétion du professeur jusqu'à un maximum de 2 cours dans l'année.

Les absences ponctuelles aux cours collectifs ne seront ni remplacées ni remboursées.

Les absences prolongées pourront être remboursées sur justificatif et demande écrite faite au Bureau.

11- En cas d'absence du professeur, l'élève mineur ne peut quitter l'école que si les parents l'y autorisent (attestation de sortie à remplir). Le cours manqué doit être remplacé à un horaire qui convienne à l'élève et au professeur.

Le professeur remplacera au mieux les cours manqués. Pour les absences plus longues, les adhérents seront remboursés au prorata des cours manqués et non remplacés.

12- Chaque professeur est responsable de ses élèves pendant ses heures de cours, au-delà, l'élève est sous la responsabilité de ses représentants légaux.

Modalités de règlement :

Paiement le jour de l'inscription, pour validation du dossier et collecté pour l'année entière.

⇒ Par chèque(s) bancaire(s), à l'ordre de l'Association Martenot, chèques ANCV /Connect, Carte « Sortir », Hello Asso, Cezam. Pour une facilité de paiement, merci de nous contacter.

Périodicité de règlement : En une fois en 3 fois en 6 fois sur les premiers mois.

Je souhaite que me soit établie une **facture** : Oui Non

Adhésion (1 par famille) 50€

Je dispose d'une carte sortir (pas de remboursement paiements sortir) Adhésion Gratuite

Je verse un supplément à l'adhésion pour soutenir l'association : €

J'atteste avoir rendu mon dossier au complet, et avoir pris connaissance du règlement intérieur

en date du :

Signature précédée de la mention « Bon pour accord » :

Cadre réservé à l'association (merci de ne pas le compléter)

Adhésion :	Mois	Reçu	En €	Mois	Reçu	En €
Cours :	Août			Fev		
TOTAL =	Sept			Mars		
Chèque Bancaire :	Oct			Avr		
ANCV :	Nov			Mai		
Dispositif « Sortir ! » :	Dec			Juin		
Espèces :	Janv					
Hello Asso :						
Total réglé :						

Association Ecole d'Art MARTENOT

INSTAGRAM : ecole_martenot

FACEBOOK : Ecole d'Art Martenot

LINKEDIN : Ecole d'Art Martenot Rennes

SITE INTERNET : ecole-musique-martenot.fr ou QRCODE :